

## COMMUNE DE BEAUMONT-MONTEUX

### **SEANCE DU 10 juillet 2020 à 19h00 à la salle ERA**

Affichage et convocations : 06 juillet 2020

Etaient présents : Bruno SENECLAUZE, Christian DELSARTE, Nathalie BANCHET, Luc TARDY, Marie-Chantal BLACHE, Jean ABRIAL, Olivier FERMOND, Emeline THIEVENT, Sandrine BASSET, Christophe GIRAUD, Delphine PRUD'HOMME.

Absents : Michel BANC, Emmanuelle ROCHE, Philippe LADRET, Claudine WASSILIEFF (excusée)

Bon pour pouvoir : Claudine WASSILIEFF à Bruno SENECLAUZE

Mme Sandrine BASSET a été élue secrétaire de séance.

### **Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la précédente séance de conseil municipal du 29 juin 2020**

#### **Bâtiments – Conclusion d'un bail à réhabilitation avec Soliha pour d'anciens locaux situés 2-6 route de l'Hermitage**

La commune est propriétaire d'anciens locaux situés 2-6 route de l'Hermitage, comprenant une maison et ses dépendances, un ancien commerce et son logement, d'une superficie totale d'environ 320 m<sup>2</sup>, assortis d'une cour. Cet immeuble, après avoir été utilisé à des fins d'habitation et de locaux professionnels (boulangerie, cabinet infirmier et ostéopathe) est aujourd'hui vacant depuis plus de trois ans. Située en zone UA du PLU, sur les parcelles cadastrées sous les numéros 47, 48, 149, 165 et 247 (partiellement) de la section AB, cet édifice nécessite des travaux de rénovation importants. C'est dans ce contexte, que Monsieur le Maire a sollicité SOLIHA, association privée qui œuvre en faveur de l'habitat, afin d'étudier la faisabilité d'aménager 5 logements (1 T2 duplex, 1 T3 duplex, 1 T3 PMR, 1 T3 et 1 T4 duplex). Monsieur le Maire précise que la parcelle 247 est partiellement concernée, puisque le parking PMR y serait implanté. Le reste de la parcelle rejoindrait alors le domaine public, car il comprend le trottoir et l'accès à une propriété privée voisine.

Cela permettrait de réhabiliter des locaux vétustes au cœur du village, sachant que Soliha propose la souscription d'un bail à réhabilitation de 50 ans. Le preneur s'engagerait à prendre en charge les frais d'établissement du bail, les frais afférents à la division cadastrale de la parcelle 247, ainsi que le coût de l'opération, estimé à 703 067 € HT.

Soliha Drôme prendrait également à sa charge toute dépense correspondant au volume loué et, au terme du bail, la commune retrouverait la pleine propriété du bien réhabilité et entretenu.

En signant ce bail, la commune satisferait un objectif d'intérêt général permettant la création de cinq logements qui seraient loués, gérés et suivis par des professionnels, et ce sans dépense pour la commune. A l'issue du bail d'une durée de 50 ans, elle récupérerait des logements en bon état d'entretien.

Monsieur le Maire présente l'avis de France Domaine proposant la gratuité de la redevance annuelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la conclusion d'un bail à réhabilitation avec Soliha sur la base des conditions fixées ci-dessus,
- approuve la division cadastrale de la parcelle AB 247,
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Arrivée de Delphine PRUD'HOMME

#### **CCID - Renouvellement des membres de la Commission Communale des Impôts directs suite aux élections municipales de 2020**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les dispositions de l'article 1650-1 du Code Général des Impôts directs qui précise que la durée du mandat des membres de la commission communale des Impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Il est précisé également que cette commission est présidée par le Maire.

Conformément à la demande de la Direction Générale des Finances Publiques de la Drôme, l'assemblée délibérante, à l'unanimité, propose une liste de contribuables, en nombre double, parmi lesquels seront

désignés les membres de cette commission (6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants) par les services fiscaux.

### **Elus - Election des délégués et de leurs suppléants dans le cadre des élections sénatoriales**

Dans le cadre du décret n°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs, les conseils municipaux sont convoqués le vendredi 10 juillet 2020 afin de désigner leurs délégués et suppléants pour l'élection des sénateurs le dimanche 27 septembre 2020. Pour la commune de Beaumont-Monteux, il convient d'élire 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

Il est rappelé qu'en application des articles L.289 et R133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste paritaire, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

1 liste de candidats est déposée.

A l'issue du dépouillement par les membres du bureau électoral, le Maire proclame élus délégués et élus suppléants les membres de la liste :

Titulaires : Bruno SENECLAUZE, Emmanuelle ROCHE, Michel BANC

Suppléants : Nathalie BANCHET, Olivier FERMOND, Emeline THIEVENT

### **Elus - Formation des élus**

Afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élu local, la loi a instauré le principe du droit à la formation des élus locaux, principe prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment par l'article L2123-12. En effet, chaque élu a le droit de bénéficier d'une formation individuelle adaptée à sa fonction, dans le but bien compris d'exercer au mieux les compétences qui lui sont dévolues. Le nombre de jours de formation est fixé à 18 par mandat au profit de chaque élu.

Pour chaque exercice, le montant annuel des dépenses de formation ne peut pas être inférieur à 2% du montant total des indemnités pouvant être allouées aux élus de la commune.

Les frais de formation, de déplacement et d'hébergement, pris en charge par la collectivité font l'objet d'un remboursement, dans les conditions prévues par la réglementation.

Les organismes retenus pour dispenser ces formations doivent être agréés par le ministère de l'intérieur.

Dès lors,

► Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-12 et suivants instituant un droit à la formation à leurs fonctions pour les élus ;

► Vu les grands axes du plan de formation des élus, définis en fonction des dispositions législatives et réglementaires applicables aux statuts des élus locaux, des missions des collectivités locales et de l'environnement local à partir duquel les élus exercent leur champ de compétence ;

Considérant la volonté de la municipalité de permettre à ses élus d'exercer au mieux les missions qui leur sont dévolues dans le cadre de leur mandat ;

Considérant la volonté de la collectivité de répondre de manière optimale aux problématiques qui se posent dans le cadre de la gestion de la commune ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'instaurer les conditions nécessaires à l'application du droit à la formation des élus au sein de la collectivité.

- d'arrêter les grandes orientations du plan de formation des élus comme suit :

Statut juridique de l'élu local (dispositions applicables aux responsabilités civiles, pénales, personnelles), Compétences de la collectivité, Voirie, Action sociale, Habitat, Environnement (dispositions relatives aux problématiques environnementales), Urbanisme, Commande publique, Politique de l'autonomie, Stratégie de communication du territoire ...

- de retenir, pour dispenser ces formations, des organismes agréés par le ministère de l'intérieur.

- d'adopter le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire en formation des élus municipaux d'un montant égal à 2% du montant des indemnités des élus.

- d'imputer au budget de la commune les crédits ouverts à cet effet.

- de prendre en charge les frais de formation, de déplacement et d'hébergement des élus, eu égard à la délibération cadre qui le prévoit.

Séance clôturée à 19h30